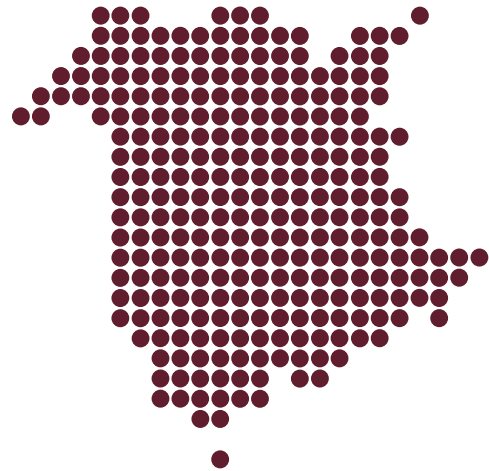


Voter aux élections des gouvernements locaux et des conseils d'éducation de district

VOTRE VOTE COMPTE



ÉLECTIONS DES GOUVERNEMENTS LOCAUX ET DES CONSEILS D'ÉDUCATION DE DISTRICT

Au Nouveau-Brunswick, les élections des gouvernements locaux et des conseils d'éducation de district ont une date fixe et sont tenues tous les quatre ans au mois de mai pour élire les maires, les conseillers, les membres des comités consultatifs des districts ruraux et les conseillers des conseils d'éducation de district. Les gouvernements locaux peuvent également faire ajouter une question soumise à un plébiscite au bulletin de vote.

Les électeurs votent en marquant leur(s) choix sur un bulletin de vote énumérant les candidats du gouvernement local ou du district scolaire où l'électeur habite. Après dépouillement de tous les bulletins de vote, le(s) candidat(s) ayant obtenu le plus grand nombre de voix est (sont) déclaré(s) élu(s).

QUALITÉS D'ÉLECTEUR

Une personne a le droit de voter lors des élections des gouvernements locaux ou des conseils d'éducation de district si elle est :

- citoyenne canadienne;
- a 18 ans le jour de l'élection;
- a résidé dans la province pour au moins 40 jours précédant immédiatement le jour de l'élection; et
- résidera dans le gouvernement local ou le district scolaire le jour de l'élection.

LISTE ÉLECTORALE

Si vous avez voté lors d'élections précédentes au Nouveau-Brunswick, il se peut que votre nom figure déjà sur la liste électorale. Pour être inscrit sur la liste électorale, vous devez d'abord remplir les qualités d'électeur et fournir une ou plusieurs pièces d'identité qui, ensemble, indiquent votre nom, votre adresse actuelle et votre signature. Le permis de conduire du Nouveau-Brunswick contient ces trois éléments et est la pièce d'identité idéale.

Voici d'autres options :

- un bail, une facture de services publics, une carte étudiante, une carte de statut indien et autres documents qui contiennent les trois éléments; ou
- un ami déjà inscrit sur la liste électorale confirmant votre identité.

Si vous devez ajouter votre nom ou corriger ou mettre à jour vos renseignements personnels, vous pouvez contacter le bureau du directeur du scrutin local ou vous pouvez faire le changement lorsque vous vous rendez au bureau de scrutin pour voter. Vous pouvez également contacter Élections NB pour mettre à jour vos renseignements personnels.

Toutes les personnes inscrites sur la liste électorale reçoivent une carte de renseignements aux électeurs par la poste. La carte renseignements aux électeurs vous indiquera où vous pouvez voter, ainsi que les dates et heures du vote, que ce soit par anticipation ou le jour de l'élection.



ÉTUDIANTS

De nombreux électeurs fréquentent un établissement postsecondaire loin de leur lieu de résidence habituel et veulent savoir s'ils peuvent encore voter lors des élections des gouvernements locaux ou des conseils d'éducation de district.

Les étudiants ont la possibilité de voter pour les candidats du gouvernement local ou du conseil d'éducation de district où ils résident habituellement, ou pour les candidats du lieu où ils vivent pendant qu'ils sont à l'école.

Ils doivent avoir vécu dans la province pendant les quarante jours précédant le jour de l'élection et doivent également remplir les autres qualités d'électeur pour pouvoir voter.

ACCESSIBILITÉ

Élections NB s'efforce de veiller à ce que les bâtiments utilisés pendant les élections soient accessibles et puissent répondre aux besoins des électeurs ayant des défis. Nous fournissons divers soutiens à nos bureaux du directeur du scrutin et aux lieux de vote pour aider les électeurs.

Les mesures de soutien comprennent :

- vote audio avec commande en braille, commutateur à bascule ou commande au souffle (disponible aux bureaux des directeurs du scrutin seulement)
- interprétation en langue des signes (sur rendez-vous)
- l'ami d'un électeur peut l'aider à marquer son bulletin de vote
- loupe

BULLETINS DE VOTE SPÉCIAL

Les bulletins de vote spécial sont un moyen pour les électeurs de voter s'ils ne peuvent ou ne souhaitent pas voter lors du scrutin par anticipation ou le jour de l'élection.

Un électeur d'un gouvernement local ou d'un district scolaire peut également utiliser un bulletin de vote spécial pour voter d'un autre endroit de la province pour un candidat dans son lieu de résidence habituel en se rendant à un bureau du directeur du scrutin local. Les bulletins de vote spécial sont également utilisés pour les électeurs qui se trouvent dans des foyers de soins, des foyers de soins spéciaux, des établissements correctionnels fédéraux ou provinciaux, des patients à l'hôpital ou des électeurs incapables de quitter leur domicile en raison d'une maladie ou d'une incapacité.

Besoin de plus d'informations? Visitez notre site Web à electionsnb.ca ou contactez-nous :

Sans frais : 1-888-858-8683 (VOTE)

Télécopieur : 1-506457-4926

info@electionsnb.ca

ÉLECTIONSNB

ElectionsNB.ca

ENB